



## Éléments essentiels de l'accord commercial UE-Mercosur

Bruxelles, le 28 juin 2019

Le 28 juin 2019, l'Union européenne (UE) et les pays membres du Mercosur – l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay – sont parvenus, au terme d'un long processus de négociation, à conclure un accord commercial historique.

Les échanges commerciaux bilatéraux actuels de l'UE avec le Mercosur se chiffrent déjà à 88 milliards d'euros par an pour les biens et à 34 milliards d'euros pour les services. L'UE exporte vers le Mercosur des biens s'élevant à 45 milliards d'euros par an et importe des produits du Mercosur atteignant pratiquement le même montant (43 milliards d'euros). En ce qui concerne les services, l'UE exporte plus de deux fois ce qu'elle importe: 23 milliards d'euros de services fournis par des entreprises de l'UE à des clients établis dans les pays du Mercosur contre 11 milliards d'euros de services fournis à des clients dans l'UE par des entreprises des pays du Mercosur.

Les entreprises de l'UE bénéficieront d'un accès privilégié à un marché de plus de 260 millions de consommateurs. Les exportateurs de l'UE tireront profit de la réduction progressive des droits de douane qui permettra, à terme, aux entreprises européennes d'économiser plus de 4 milliards d'euros par an.

### Élimination des droits de douane

L'accord prévoit, à terme, la suppression des droits de douane sur de 91 % des biens exportés par les entreprises de l'UE vers le Mercosur. Par exemple, les pays du Mercosur supprimeront des droits élevés sur des produits industriels, tels que:

- o les voitures (taxées à l'heure actuelle à 35 %),
- o les pièces de voiture (taxées de 14 à 18 %),
- o les machines (taxées de 14 à 20 %),
- o les produits chimiques (taxés jusqu'à 18 %),
- o les vêtements (taxés jusqu'à 35 %),
- o les produits pharmaceutiques (taxés jusqu'à 14 %),
- o les chaussures en cuir (taxées jusqu'à 35 %).
- o les textiles (taxés jusqu'à 35 %),

L'accord prévoit également l'élimination progressive des droits de douane sur les exportations de denrées alimentaires et de boissons de l'UE, telles que:

- o le vin (taxé à l'heure actuelle à 27 %),
- o le chocolat (taxé à 20 %),
- o le whisky et d'autres alcools (taxés de 20 à 35 %),
- o les biscuits (taxés de 16 à 18 %),
- o les pêches en conserve (taxées à 55 %),
- o les boissons non alcoolisées (taxées de 20 à 35 %).

L'accord prévoit aussi la suppression des droits à l'importation sur 92 % des biens du Mercosur exportés vers l'UE.

### Sécurité alimentaire, santé animale et végétale

Le chapitre ambitieux sur les questions sanitaires et phytosanitaires, qui porte sur les domaines de la sécurité alimentaire et de la santé animale et végétale, prévoit le maintien de nos normes les plus élevées. Rien dans l'accord ne modifie la manière dont l'Union adopte et applique ses règles de sécurité alimentaire, que ce soit pour les produits fabriqués dans le pays ou les produits importés.

L'accord confirme également d'une manière explicite le «principe de précaution», selon lequel les autorités publiques ont juridiquement le droit d'agir pour protéger la santé humaine, animale ou

végétale, ou encore l'environnement, face à un risque perçu, même lorsque l'analyse scientifique n'est pas concluante.

L'UE et le Mercosur renforceront leur action commune sur les questions sanitaires et phytosanitaires afin de garantir une intervention rapide dans les situations d'urgence liées aux importations et aux exportations de produits agricoles et de produits de la pêche. Cette coopération reposera entre autres sur une transparence accrue, des procédures rapides d'échange d'informations et de consultations techniques, et une coopération bilatérale et internationale dans des domaines prioritaires, et concernera également les contrôles officiels et la certification, ainsi que les contrôles à l'importation aux frontières.

### **Protection de l'environnement et conditions de travail**

L'accord comprend un chapitre consacré au développement durable, qui traite des questions telles que la gestion et la préservation durables des forêts, le respect des droits des travailleurs et la promotion d'un comportement responsable des entreprises. Il confère également un rôle actif aux organisations de la société civile, qui pourront en suivre la mise en œuvre et exprimer toute préoccupation environnementale, le cas échéant.

L'accord prévoira également un nouveau forum visant à travailler en étroite collaboration sur une approche plus durable de l'agriculture.

Par cet accord, l'UE et le Mercosur s'engagent également à mettre en œuvre de manière effective l'accord de Paris sur le changement climatique. Le texte de l'accord conclu aujourd'hui comporte une référence explicite à l'accord de Paris et les deux parties s'engagent à lutter contre le changement climatique et à œuvrer à la transition vers une économie durable à faible intensité de carbone. Il s'agit notamment d'un engagement à lutter contre la déforestation. L'accord comprend une série d'engagements contraignants en matière de protection de l'environnement fondés sur les accords multilatéraux sur l'environnement, tels que la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la convention sur la diversité biologique, les mesures de gestion des pêches établies par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que les accords régionaux portant sur la gestion des pêches.

L'accord prévoit également l'obligation de mettre en œuvre de manière effective les normes fondamentales de l'Organisation internationale du travail qui s'appliquent aux questions telles que la liberté d'association, le droit à la négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition du travail des enfants et la non-discrimination.

Les deux parties s'engagent à ne pas déroger aux législations en matière de travail et d'environnement et à les appliquer efficacement afin d'encourager le commerce et les investissements et à promouvoir un comportement responsable ainsi que la responsabilité sociale des entreprises, conformément aux principes et aux lignes directrices des Nations unies et de l'OCDE.

Le volet consacré au commerce et au développement durable de l'accord comportera des règles claires et solides, notamment un mécanisme basé sur l'évaluation indépendante et impartiale de ces questions par un groupe d'experts.

### **Commerce des services et établissement**

Chaque année, l'UE exporte plus de 20 milliards d'euros de services vers les pays du Mercosur.

L'accord permettra aux entreprises de l'UE de fournir plus facilement des services sur le marché en expansion rapide du Mercosur et offrira de nouvelles possibilités d'investissement grâce à ses dispositions sur l'établissement, dans le secteur tant des services que de l'industrie manufacturière. Il garantira en outre des conditions de concurrence équitables entre les prestataires de services de l'UE et leurs concurrents sur le marché du Mercosur.

Les services couverts relèvent d'un large éventail de secteurs et des dispositions réglementaires sectorielles sont prévues pour les services postaux et de courrier express, les services de télécommunications et les services financiers.

L'accord contient également des dispositions avancées relatives à la circulation des professionnels à des fins commerciales, par exemple les responsables ou spécialistes que des entreprises de l'UE détachent dans leurs filiales établies dans les pays du Mercosur.

### **Commerce électronique**

L'accord prévoit des règles générales relatives au commerce électronique, destinées à supprimer les entraves injustifiées à ce type d'échanges commerciaux, à apporter une sécurité juridique aux entreprises et à garantir aux consommateurs un environnement en ligne sécurisé, moyennant une protection adéquate de leurs données.

### **Marchés publics**

Pour la première fois, les pays du Mercosur ouvriront leurs marchés publics. Les entreprises de l'UE pourront participer à des appels d'offres émanant de pouvoirs publics, tels que les ministères de l'administration centrale et d'autres agences gouvernementales et fédérales, sur un pied d'égalité avec les entreprises des pays du Mercosur.

L'accord commercial rendra également la procédure d'appel d'offres plus transparente. Chaque pays du Mercosur a accepté de publier en ligne, au niveau d'un point d'accès unique national, des avis de marché pour les marchés couverts par l'accord.

L'UE a offert aux fournisseurs du Mercosur un accès réciproque aux marchés publics de l'UE à l'échelon central, c'est-à-dire aux marchés passés par les institutions de l'UE et par les pouvoirs adjudicateurs des administrations centrales des États membres de l'UE.

### **Droits de propriété intellectuelle**

L'UE et le Mercosur reconnaissent l'importance de protéger les droits de propriété intellectuelle et les secrets d'affaires pour favoriser l'innovation et la créativité et pour permettre à leurs industries respectives de rester compétitives.

L'accord comprend des dispositions solides traitant des droits de propriété intellectuelle en ce qui concerne les droits d'auteur, les marques commerciales, les dessins et modèles industriels, les indications géographiques et les variétés végétales. La section relative aux droits de propriété intellectuelle contient également des dispositions détaillées sur la protection des secrets d'affaires.

### **Indications géographiques**

L'UE est un producteur important de denrées alimentaires et de boissons régionales typiques de grande qualité, telles que le jambon «Prosciutto di Parma», le champagne, le vin de Porto et le whisky irlandais. Ces produits bénéficient d'un statut particulier, leur dénomination étant classée en tant qu'«indication géographique protégée».

En vertu de cet accord, le Mercosur protégera 357 indications géographiques européennes concernant des vins, des spiritueux, des bières et des produits alimentaires. L'UE protégera quant à elle les dénominations de produits traditionnels du Mercosur, tels que la «Cachaça», une eau-de-vie brésilienne, ou le vin argentin de Mendoza.

### **Réglementations et normes techniques**

Différentes réglementations et normes techniques applicables aux produits sur d'autres marchés peuvent constituer un obstacle majeur pour les exportateurs, car le respect de ces réglementations et normes entraîne des coûts supplémentaires.

L'accord promeut la transparence et l'utilisation de normes internationales pour faciliter l'accès au marché, tout en préservant les niveaux de protection que chaque partie juge appropriés. Les entreprises pourront également démontrer plus facilement leur respect des normes et des réglementations, notamment grâce à la reconnaissance, par les pays du Mercosur, d'essais de conformité réalisés sur des produits de l'UE et dans l'UE, dans certains secteurs.

### **Accès facilité aux matières premières et aux pièces**

L'accord permet également aux industries de l'UE et du Mercosur d'accéder plus facilement à des matières premières et à des pièces de haute qualité, ce qui stimulera leur compétitivité. L'accord prévoit une réduction ou élimination des droits de douane que le Mercosur impose actuellement sur les exportations vers l'UE de produits tels que les cuirs et les peaux (qui constituent des matières premières essentielles pour l'industrie du cuir de l'UE) ou les produits à base de soja (indispensables à l'alimentation du bétail dans l'UE). L'accord interdit également les exigences en matière de prix à l'importation et à l'exportation, ainsi que les monopoles à l'importation et à l'exportation.

### **Petites et moyennes entreprises**

La grande majorité des entreprises de l'UE et du Mercosur sont des petites et moyennes entreprises (PME) et l'accord traitera leurs besoins spécifiques. Ce chapitre prévoit notamment l'obligation pour les deux parties de fournir des informations sur l'accès au marché sur un site web spécifique pour les PME et la mise en place d'un «coordonnateur PME» pour chaque partie; ces coordonnateurs seront chargés de coopérer afin de déterminer la manière dont ces entreprises pourront bénéficier des possibilités offertes par l'accord.

### **Mécanisme de sauvegarde bilatéral**

L'accord prévoit un mécanisme de sauvegarde bilatéral. Celui-ci permet à l'UE et au Mercosur d'imposer des mesures temporaires visant à réglementer les importations face à une augmentation imprévue et sensible des importations qui causerait ou serait susceptible de causer un préjudice grave à leur industrie intérieure. Ces mesures de sauvegarde s'appliquent également aux produits agricoles.

## Transparence

Les négociations entre l'UE et le Mercosur ont débuté en 2000, sur la base d'un mandat approuvé à l'unanimité par les États membres de l'UE. En consultant pleinement les États membres de l'UE, la Commission a progressivement adapté la position de négociation de l'UE aux évolutions de la politique commerciale de celle-ci au fil des ans.

Tout au long des négociations, la Commission a fait preuve d'une transparence totale et a informé les États membres de l'UE et le Parlement européen de chaque étape du processus. Elle a également débattu des négociations en cours avec la société civile.

La Commission a publié en ligne les documents de négociation ainsi que les rapports des cycles de négociation. La transparence restera la priorité de la Commission dans le cadre de l'achèvement des travaux techniques sur le projet d'accord et pour la préparation de ses propositions, en vue de la signature et de la ratification de l'accord par le Conseil et le Parlement.

## Participation de la société civile

L'accord confère à la société civile un rôle éminent dans sa mise en œuvre, y compris en ce qui concerne les dispositions relatives au commerce et au développement durable. L'UE et le Mercosur tiendront les organisations d'employeurs et de travailleurs, les organisations professionnelles, les groupes de protection de l'environnement et autres parties intéressées informés de la manière dont ils mettront en œuvre l'accord. Aussi bien au niveau national qu'au sein d'un forum conjoint mis sur pied à cette fin, ces groupes de la société civile pourront exprimer leur point de vue et contribuer aux discussions sur la manière dont le volet consacré au commerce de l'accord est mis en œuvre.

## Application de l'accord et règlement des différends

L'accord prévoit la mise en place d'un mécanisme concret, juste et efficace pour résoudre les différends susceptibles de survenir en ce qui concerne l'interprétation et l'application de ses dispositions. Un tel mécanisme s'appuie notamment sur l'indépendance des intervenants et le respect du droit et de la transparence, ce qui se traduira par des auditions publiques, la publication des décisions et la possibilité pour les parties intéressées de présenter leurs points de vue par écrit.

Ce mécanisme garantira la pleine mise en œuvre par l'UE et le Mercosur des obligations qui leur incombent en vertu de l'accord, permettant ainsi aux entreprises, aux travailleurs et aux consommateurs de bénéficier des avantages que leur offre celui-ci.

## Prochaines étapes

Sur la base de cet accord de principe, les parties soumettront le texte à une révision juridique afin de produire la version finale de l'accord. La Commission traduira ensuite le texte dans toutes les langues officielles de l'UE et transmettra l'accord au Conseil et au Parlement européen pour approbation.

## Pour en savoir plus

[Communiqué de presse](#)

[Accord de principe](#)

[Questions et réponses](#)

[Principaux éléments de l'accord](#)

[Fiche d'information sur l'agriculture](#)

[Fiche d'information sur la sécurité alimentaire](#)

[Fiche d'information sur le développement durable](#)

[Témoignages d'exportateurs](#)

[Pages web dédiées](#)

[Informations supplémentaires sur le Mercosur](#)

QANDA/19/3375

Personnes de contact pour la presse:

[Daniel ROSARIO](#) (+ 32 2 295 61 85)

[Kinga MALINOWSKA](#) (+32 2 295 13 83)

Renseignements au public: [Europe Direct](#) par téléphone au [00 800 67 89 10 11](#) ou par [courriel](#)